

L'exonération ou la réduction de cotisations prévue à l'art. 37 §1 de l'A.R. du 19 décembre 1967 peut éventuellement vous être appliquée en fonction de la modicité de vos revenus. Ceux-ci ne peuvent cependant pas dépasser 1.308,17 EUR (*) pour l'exonération ou 6.194,10 EUR (*) pour la réduction de cotisations au cours des trois premières années d'activité, ou 5.618,13 EUR (*) si vos cotisations sont calculées sur la base de vos revenus recueillis 3 ans auparavant.

Il faut toutefois que, en dehors de l'exercice de votre activité indépendante, vous puissiez prétendre à des droits au moins équivalents à ceux que garantit le Statut Social des Travailleurs Indépendants (de par votre conjoint ou en tant que veuf(ve), ou que vous soyez étudiant (assuré obligatoire de moins de 25 ans qui suit des cours ou effectue un stage dans le but d'obtenir une fonction publique ou, ne suivant plus de cours, prépare un mémoire de fin d'études). Les enseignants statutaires avec un horaire à mi-temps dans l'enseignement, horaire qui n'atteint pas les 6/10 d'un horaire complet, peuvent également demander que soit appliqué l'article 37.

D'autre part, les années pour lesquelles les dispositions de l'art. 37 §1 du 19 décembre 1967 sont d'application (exonération ou cotisations réduites) n'ouvrent aucun droit en matière de pension, d'allocations familiales ou de remboursement des prestations médicales, ni au paiement d'indemnités en cas d'incapacité de travail.

Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de l'art. 37 §1 de l'A.R. du 19 décembre 1967, nous vous prions de nous renvoyer la déclaration ci-annexée, dûment complétée et signée.

Veillez encore noter que si, par la suite, vous souhaitez renoncer aux dites dispositions, votre renonciation devrait obligatoirement nous être signifiée par écrit et ne prendrait effet qu'au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle la renonciation a eu lieu.

(*) plafonds en vigueur au 1er janvier 2009

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Securex Integrity
rue de Genève 4
1140 BRUXELLES

Déclaration d'application de l'article 37

Je soussigné(e) _____

né(e) le _____

domicilié(e) à _____

affilié(e) à SECUREX INTEGRITY sous le n° dossier _____

état civil : célibataire

marié(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve) depuis le: ____ / ____ / _____

demande à bénéficier de l'exonération ou de la réduction des cotisations conformément aux dispositions de l'art. 37 §1 de l'A.R. du 19 décembre 1967.

A. Situation du conjoint

- Conjoint salarié:**
joindre une attestation de l'employeur confirmant que les prestations sont au moins égales à un mi-temps.
- Conjoint fonctionnaire:**
 - enseignement:** joindre une attestation de l'employeur confirmant que les prestations s'élèvent au moins à 6/10 d'un horaire complet.
 - hors enseignement:** joindre une attestation de l'employeur confirmant que les prestations annuelles effectuées s'étendent sur au moins 8 mois ou 200 jours, et que le nombre d'heures de travail est au moins égal à un mi-temps.
- Conjoint indépendant:**
joindre une attestation de la Caisse d'Assurances Sociales confirmant l'affiliation à titre principal, et si en règle de cotisations ou si dispensé pour certains trimestres.
Si membre chez SECUREX INTEGRITY: N° d'affiliation: _____
- Conjoint chômeur:**
joindre une attestation de l'organisme attribuant les allocations de chômage et précisant la date de début de paiement.

Conjoint invalide:

joindre une attestation de la Mutualité précisant le paiement d'indemnités et la date de début de paiement.

Conjoint pensionné:

joindre une copie de la décision de pension ou du dernier talon de versement.

J'affirme sur l'honneur que mon conjoint(e) me garantit, sur base de ses prestations, des droits au moins équivalents à ceux du Statut Social des Travailleurs Indépendants en matière de pension, allocations familiales et d'assurance maladie-invalidité.

B. Etudiant(e):

joindre une attestation de l'établissement d'enseignement confirmant que les cours sont suivis régulièrement durant la période pour laquelle votre demande est valable.

C. Veuf / veuve:

joindre une copie de la décision de pension de survie ou du dernier talon de paiement.

D. Enseignant(e):

joindre une attestation d'emploi avec mention de votre horaire de travail.

Je suis conscient(e) du fait que les années pour lesquelles les dispositions de l'art. 37 §1 de l'A.R. du 19 décembre 1967 sont appliquées (exonération ou réduction des cotisations) ne m'ouvrent aucun droit en matière de pension. Je ne pourrai non plus obtenir le remboursement de prestations à l'assurance maladie-invalidité ou le paiement d'allocations familiales, du chef de mon activité indépendante.

En outre, je m'engage à signaler dans les 15 jours à ma Caisse d'Assurances Sociales toute modification dans les renseignements communiqués.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature précédée des mots "Lu et approuvé" écrits de main propre par l'affilié.

Securex Integrity
rue de Genève 4
1140 BRUXELLES

Déclaration complémentaire à compléter par l'affilié en début d'activité

(3 premières années comme indépendant principal)

Je soussigné(e) _____

affilié(e) à SECUREX INTEGRITY sous le n° dossier _____

sollicite l'exonération ou la réduction des cotisations provisoires conformément aux dispositions de l'art. 40 §2 du R.G.S.

Je déclare sur l'honneur, et je joins un des éléments objectifs cités ci-dessous confirmant ma déclaration, que mes revenus estimés s'élèveront:

Au cours de la 1° année civile complète d'activité à _____ EUR

Au cours de la 2° année civile complète d'activité à _____ EUR

Au cours de la 3° année civile complète d'activité à _____ EUR

Fait à _____, le ____/____/____

Signature

Elements objectifs

- Une copie de l'avertissement-extrait de rôle
- Une copie de la déclaration fiscale
- Une copie des déclarations à la T.V.A.
- Une copie du livre des recettes et dépenses
- Une copie du compte d'exploitation ou du bilan
- Une copie du livre-journal
- Une estimation certifiée conforme par un comptable et attestant que les revenus professionnels nets ne dépasseront pas les montants planchers

Les assujettis qui invoquent l'exercice d'un mandat gratuit produiront, suivant que cette gratuité est statutairement prévue ou non, les Statuts de la société ou une attestation de celle-ci confirmant la gratuité du mandat.